



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
05/10/2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26
Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0259/2018

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement - Requalification du Boulevard Urbain RD 6015 - RD 528 - Avenant N°2

Pour rappel, la requalification du boulevard urbain RD 6015- RD 528 est l'une des priorités du programme municipal. Cet axe majeur de déplacement nécessite une recomposition qualitative afin de répondre aux nouveaux enjeux paysagers, fonctionnels et de modernisation liés aux multiples usages urbains et au développement économique, touristique et social.

Sur Vernon et Saint-Marcel, le projet d'aménagement de cet axe est scindé en six phases non chronologiques.

La première phase s'étend du Pont Clémenceau jusqu'au carrefour RD 6015/RD 528 en y incluant la création du giratoire, soit environ 800 ml d'aménagement, phase 1.a et 2.a

La seconde phase démarre du RD 528 après le giratoire jusqu' à la limite avec la commune de Saint-Marcel soit un linéaire d'environ 700 ml.

La troisième phase est située sur le territoire de Saint-Marcel de la limite avec Vernon en direction de la Rue des Prés, soit 1000 ml.

La quatrième phase démarre du pont Clémenceau en direction de l'ouest de la commune jusqu'à la rue de la Girondine, linéaire environ 900 ml.

La cinquième phase comporte le secteur entre la rue de la Girondine et la rue de la Folenrue soit 700 ml d'aménagement.

Enfin, la sixième phase démarre de la rue de la Folenrue en direction de la limite Est de la commune soit 1 300 ml.

Le parti inscrit dans le cahier des charges du concours de Maîtrise d'œuvre est de séquencer cette voie en créant des ambiances variées, dans le cadre d'un aménagement global. Les études de conception devront permettre la mise en évidence des différentes séquences urbaines, sécuritaires, paysagères, de liaison inter quartiers qui composent ce linéaire, afin d'en faire un véritable axe de transit apaisé.

L'ensemble de ce projet est inscrit au programme pluriannuel des deux communes pour un coût total d'opération de 12 618 000 € HT, avec un cofinancement de droit commun (hors revoyure du Contrat d'Agglomération) du Conseil Départemental de 2 200 000 € et en attente d'un cofinancement du Conseil Régional.

De plus, la nature des travaux ayant été modifiée, suite aux études menées, sur le projet de création d'un giratoire au carrefour dit « Fieschi » : un aménagement de carrefour à feux tricolores a été retenu.

Par délibérations n°0218/2016 du 24 juin 2016 et n°054/2018 du 30 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de mandat au profit du Département de l'Eure ainsi que de l'avenant N°1.

Au regard de l'évolution du projet, il convient de modifier l'article 3 « modalités de financement » de la convention signée le 7 juillet 2016 entre les parties et modifiée par l'avenant N°1 du 6 août 2018.

Les travaux ont été engagés en juin 2018 et doivent s'achever mi-2019. Le Conseil Départemental souhaite pour sa part maintenir le versement de sa participation en 2018, conformément à la maquette financière du Contrat de territoire, ce qui nécessite une modification des modalités de versement et de régularisation de la participation, mentionnées à l'article 3 de la convention.

La participation du Département de l'Eure pour l'opération, avec le carrefour à feux tricolores Fieschi, est fixée à la somme forfaitaire de 2 200 000€ HT (1 900 000 HT à la ville de Vernon + 300 000 H.T. à la ville de Saint Marcel).

Le versement des participations du Département à la ville de Vernon et à la ville de Saint Marcel se fera suivant le phasage suivant :

Phase	Participation du Département de l'Eure
Phase n°1	943 000.00€
Phase n°2	219 600.00€
Phase n°3	300 000.00 €
Phase n°4	280 800.00 €
Phase n°5	225 600.00 €
Phase n°6	240 000.00 €
Total	2 200 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Vernon à la SPL Normandie Axe Seine par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2016,

Vu les délibérations n°0218/2016 et n°054/2018 du 30 mars 2018 du Conseil Municipal de Vernon du 24 juin 2016 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Ville de Saint Marcel et le Département de l'Eure pour la requalification du Boulevard urbain – RD 6015 – RD 528 et l'avenant N°1 signé le 6 août 2018,

Vu la convention conclue le 7 juillet 2016

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant l'exposé du rapporteur et les modifications présentées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Conseil Départemental et la commune de Saint-Marcel ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Développement urbain

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 19 oct. 2018 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette

démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Avenant N°2
Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement:

Requalification du Boulevard urbain – RD 6015 – RD 528
Ville de Vernon et Ville de Saint Marcel

ENTRE,

La Ville de Vernon, sise Hôtel de Ville - Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon Cedex, représentée par Monsieur **François OUZILLEAU**, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désigné : **LA VILLE DE VERNON**

ET,

La Ville de Saint Marcel, sise 55 route de Chambray – 27 950 Saint Marcel, représenté par Monsieur **Gérard VOLPATTI**, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désigné : **LA VILLE DE SAINT MARCEL**

ET,

Le Département de l'Eure, sis Boulevard Georges Chauvin, 27 021 Evreux représenté par Monsieur **Pascal LEHONGRE**, Président du Conseil Départemental de l'Eure, habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné : **LE DEPARTEMENT DE L'EURE**

PREAMBULE

Les Villes de Vernon et Saint-Marcel ont engagé un travail de recomposition urbaine avec une volonté de créer une nouvelle trame pour leur développement. Dans ce contexte, la route départementale n°6015, axe structurant du territoire, sera requalifiée en boulevard urbain afin de répondre aux nouveaux enjeux paysagers, fonctionnels et de modernisation liés aux multiples usages urbains de cet axe routier.

Par convention signée le 7 juillet 2016, le Département de l'Eure, les Villes de Vernon et Saint Marcel ont défini les modalités respectives d'intervention et de financement, de cette opération de requalification de la RD 6015 en traversée des deux agglomérations.

Au regard de l'évolution du projet, il convient de modifier les conditions des versements des participations financières du Département de l'Eure afin d'en respecter le calendrier.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention signée le 07 juillet 2016 entre les parties, modifiée par l'avenant numéro 1 du 06 août 2018.

Le calendrier des travaux de la première phase a été décalé dans le temps alors qu'il était envisagé initialement une fin de travaux en 2018. Ce décalage amènerait un report de la participation départementale budgétée en 2018. Afin de ne pas fragiliser les exercices suivants, il est décidé de maintenir le versement de cette participation en 2018 ce qui nécessite une modification des modalités de versement et de régularisation de la participation, mentionnées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

- **Article 3 "Modalités de financement" :**

L'article 3 est ainsi modifié :

ARTICLE 3 "MODALITES DE FINANCEMENT"

Le coût global des travaux est évalué à **12 618 000 euros H.T.**

La participation du Département de l'Eure pour l'opération, avec le carrefour à feux tricolores Fieschi, est fixée à la somme forfaitaire de 2 200 000 € HT et répartie comme suit :

- 400 000 euros H.T. pour le carrefour à feux tricolores Fieschi situé sur la Ville de Vernon,
- 1 500 000 euros H.T. pour la partie de la RD 6015 située sur la Ville de Vernon,
- 300 000 euros H.T. pour la partie RD 6015 située sur la Ville de Saint Marcel.

Cette participation correspond au coût des travaux prévus sur la partie chaussée du projet comprenant le renforcement de toute la section routière ainsi que la rénovation de la couche de roulement suivant les prescriptions techniques fixés par le Département à l'article 8.2. de la convention.

Cette opération est réalisée en 6 phases :

- 1ère phase : Carrefour "Fieschi" et Pont Clémenceau à RD528, soit 800 mètres linéaires : 2 786 000 € HT,
- 2ème phase : RD528 à limite communale Est, soit 700 mètres linéaires : 2 236 000 € HT,
- 3ème phase : Limite communale Est à Rue des Prés, soit 1000 mètres linéaires : 900 000 € HT,
- 4ème phase : Pont Clémenceau à Rue de la Girondine, 900 mètres linéaires : 2 860 000 € HT,
- 5ème phase : Rue de la Girondine à Rue de Folenrue, 700 mètres linéaires : 2 300 000 € HT,
- 6ème phase : Rue de Folenrue à limite communale Est, soit 1 300 mètres : 1 536 000 € HT,

Les travaux seront réalisés entre 2017 et 2022.

Le département de l'Eure s'engage à verser cette somme forfaitaire et maximale de :

- 1 900 000 € H.T. (un million neuf cent mille Euros) à la ville de Vernon,
- 300 000 € H.T. (trois cent mille Euros) à la Ville de Saint Marcel

Le versement des participations du Département à la Ville de Vernon et à la Ville de Saint Marcel, se fera suivant le phasage suivant :

Phase	Participation du Département de l'Eure
Phase n° 1	934 000,00 €
Phase n° 2	219 600,00 €
Phase n° 3 (Saint Marcel)	300 000,00 €
Phase n° 4	280 800,00 €
Phase n° 5	225 600,00 €
Phase n° 6	240 000,00 €
Total	2 200 000,00 €

Chaque participation sera versée en une seule fois, soit 100 % à l'ordre de service de démarrage des travaux de chaque phase.

Des bilans financiers seront établis par la Ville de Vernon, après chaque phase de travaux (sauf phase 3) sur la base du certificat de paiement des travaux réalisés afin de procéder à la régularisation de la participation par le Département de l'Eure si le montant final des travaux s'avérait finalement être inférieur au montant prévisionnel indiqué dans la présente convention. En aucun cas, le montant de la participation départementale ne saurait excéder le montant évalué fixé ci-dessus.

Un bilan financier sera établi par la Ville de Saint Marcel après la phase de travaux n°3 sur la base du certificat de paiement des travaux réalisés afin de procéder à la régularisation de la participation du Département de l'Eure. En aucun cas, ce montant ne saurait excéder le montant évalué fixé ci-dessus.

Dès lors, sur présentation de l'ordre de service de démarrage, du bilan financier et des justificatifs de paiement, procès-verbaux de réceptions de chacune des phases, le Département et les Villes de Vernon et de Saint-Marcel s'engagent à mandater les participations ou les régularisations apparaissant nécessaires dans un délai de 30 jours par phase.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Le présent avenant à la convention est établi en trois exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Vernon, le
Pour la Ville de Vernon,
Le Maire,

François OUZILLEAU

Saint Marcel, le
Pour la Ville de Saint Marcel,
Le Maire,

Gérard VOLPATTI

Evreux, le
Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Pascal LEHONGRE